

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 162.

DIMANCHE.

8 JUILLET 1832.

AFRIQUE.

RÉGENCE D'ALGER.

ALGER, 11 juin. — Une expédition composée de trois bataillons, de cent zouaves et deux obusiers, avait été embarquée pour aller tirer vengeance de la perfidie des Amrouah. Elle était commandée par le général Buchet, qui avait, parmi ses instructions, l'ordre précis de ne débarquer que dans le cas de la possibilité d'une surprise complète, et d'éviter soigneusement un succès partiel qui, pouvant être suivi du débarquement des troupes, eût offert l'apparence d'un résultat équivoque et redoublé l'orgueil des Arabes.

Arrivé à l'embouchure de l'Isser, le général Buchet remarqua une grande réunion d'Arabes et des feux allumés partout. Une surprise étant dès-lors impossible, l'expédition a dû rentrer. Depuis le départ du convoi, le duc de Rovigo avait été prévenu par un scheik arabe que les Amrouah, les Ben-Issa, les Ben-Isseria et les Ben-Aéciah s'étaient réunis dans l'intention d'attaquer la Maison-Carrée. L'apparition de la petite flottille leur aura probablement fait changer de résolution. Dans tous les cas, s'ils se présentent, tout est en mesure de les bien recevoir.

Depuis le 6 mai, les troupes ont élevé 4 blockhaus sur la ligne. Ils sont retranchés et armés de deux ou trois pièces d'artillerie. Des communications ont été ouvertes, de telle manière que l'on peut aller au galop avec de l'artillerie légère et de la cavalerie dans toutes les directions d'Alger aux avant-postes, et d'un avant-poste à l'autre. Ces nouvelles communications offrent un développement de 5 à 7 lieues au moins. La population européenne d'Alger continue à prendre de l'accroissement ; elle s'élevait, le 31 mai, à 4021 individus, ce qui fait 225 d'augmentation pendant le mois de mai.

Etat-major général. — Le général en chef a reçu des plaintes de plusieurs scheiks arabes sur les exactions commises envers des hommes de leur tribu, qui déclarent qu'en se rendant chez eux, ils ont été attaqués et dépouillés du produit de la vente de leurs denrées.

Le scheik de la tribu de Ben-Imoussa rend compte qu'un de ses Arabes, rentré chez lui blessé, a déclaré que son camarade avait été volé et tué au moment où ils voulaient repasser l'Aratch au gué de Constantine, qui est un des points indiqués aux Arabes pour leur communication avec Alger. Cette déposition accuserait les troupes campées à la position de Kouba, ou au blockhaus de Constantine. Le général en chef a ordonné une enquête sur ce fait, et il prévient les officiers de l'armée, ainsi que les troupes, qu'il fera rendre aux Arabes la même justice qu'à elles-mêmes. Tout officier de l'armée qui tolérera de semblables actions de la part de ses soldats sera préalablement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que le ministre de la guerre ait pris une décision à son égard.

Un artilleur accusé de ce crime sera traduit à un conseil de guerre sous la double prévention d'assassinat et de vol à main armée sur sa victime.

Le général en chef saisit cette circonstance pour informer les officiers de tout grade de l'armée, qu'il a appris, par des rapports dignes de foi, que des hommes avaient disparu dans les prisons, et avaient été mis à mort sans jugement ; il rappelle aux officiers et aux troupes que si un impérieux devoir les oblige d'être les exécuteurs des sentences capitales rendues par le conseil de guerre, cette douloureuse nécessité est adoucie par la pensée qu'ils obéissent à la loi, et c'est pour cela qu'elle a ordonné que la sentence fût toujours lue au condamné en présence des troupes qui doivent l'exécuter. Les troupes doivent refuser leur ministère à toute exécution qui ne serait pas précédée de cette formalité ; car ce ne serait plus qu'un assassinat dont elles se rendraient les complices, et la responsabilité ne peserait pas seulement sur celui qui aurait ordonné l'exécution, mais encore sur ceux qui l'auraient faite. Il serait informé criminellement contre les uns et les autres.

Tout homme accusé et incarcéré est sous la protection de la loi, et il n'y a plus de sécurité pour personne dans un pays où l'on pourrait ôter la vie à un homme que la loi n'aurait pas frappé. Ce serait rétrograder de la civilisation à la barbarie.

Tous les officiers de justice, tant civils que militaires, doivent informer contre de pareils crimes, sans se laisser arrêter par aucune considération. L'état de guerre ou de rébellion constatée peut seul faire exception.

Le général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique,

Signé : DUC DE ROVIGO.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 29 juin. — (Correspondance particulière.) — Le parti qui en Allemagne n'avait pas cessé depuis 9 ans de demander un plus grand développement de la liberté, fut menacé, il y a six semaines, d'une prompte répression, et des décrets de la diète devaient abattre à tout jamais les arbres de la liberté. La diète n'a rien décrété encore, et néanmoins, comme à un signal convenu, partout on vent dissoudre les associations populaires, en Bade, en Bavière, en Wurtemberg, dans la

Hesse-Darmstadt, dans le Nassau, et partout les mesures les plus sévères sont prises, partout les prisons se remplissent. Cet accord des cabinets, ces mesures prises à un même jour par tous les gouvernements, prouvent que les princes sont unanimes sur ce qu'il y a à faire, mais qu'ils ne veulent pas paraître y être forcés par l'ascendant des deux puissances prépondérantes. On peut même assurer que le ton d'autorité qu'a pris M. de Nagler, qui a présidé la diète par intérim jusqu'à cette semaine, a blessé la susceptibilité du roi de Bavière à un tel degré, que le traité de commerce qui était presque conclu avec la Prusse en a éprouvé de nouveaux retards : des lettres de Munich prétendent aussi que la sainte alliance au petit pied, qui devait avoir lieu entre l'Autriche, la Prusse et la Bavière, après avoir déjà reçu la sanction de cette dernière, a échoué contre l'indignation que le roi prévoyait devoir éclater dans ses états à la nouvelle d'une telle alliance ; car les Bavarois haïssent profondément les Autrichiens ; la mémoire de combats nombreux contre ces derniers est encore aujourd'hui célébrée en Bavière par des fêtes nationales, et le roi a toujours tenu à paraître *bon Bavarois*. Mais aussi le roi a lui-même provoqué une inimitié entre les diverses provinces de son royaume ; il s'est toujours complu à célébrer la *fidélité* et le patriotisme de ses *altbaiern* (ceux qui habitent la Bavière proprement dite), et de là est née une rivalité, une aversion d'autant plus marquée que les habitans des provinces nouvellement acquises par la Bavière sont en général bien supérieurs en intelligence aux habitans de la *vieille Bavière*.

Dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt il n'est question que de la modification que subirait la charte de ce pays. On parle d'ordonnances qui borneraient les droits et les attributions des états ; ils n'auraient plus à l'avenir la faculté de refuser l'impôt, de rejeter des lois en entier, etc. Je ne crois pas ce bruit fondé, cependant il est répandu partout.

Des lettres de Heidelberg assurent que le gouvernement entrave autant qu'il le peut les examens des étudiants de Fribourg, par la raison que cette université ne compte que des professeurs dévoués au parti libéral ; mais que les étudiants de Heidelberg, où l'aristocratie occupe toutes les chaires de droit, sont favorisés et préférés. On sait que faute d'avoir subi l'examen ordonné par l'état, personne ne peut obtenir d'emploi. Les mêmes lettres annoncent aussi d'une manière positive que le général Tattenborn, ministre de Bade à Vienne, serait prochainement rappelé du poste qu'il occupe. Ce général, au lieu de se conformer à la tendance libérale du cabinet badois, se serait fait auprès du prince de Metternich, qui l'aime, l'instigateur des démarches que l'Autriche a faites relativement au grand-duché.

— Le choléra a éclaté à Kiel (université dans le Holstein.)

— M. Fein, le célèbre rédacteur de la *Tribune*, chassé de tous les pays allemands, s'était enfin fixé à Hanau (Hesse électorale), quand le gouvernement s'empressa aussitôt de le chasser encore. Mais un citoyen de cette ville l'a adopté pour fils, et par là M. Fein est devenu citoyen de ce pays, où il pourra agir et être en repos pour les doctrines qu'il professe.

— Le jour où l'on a reçu à Vienne la nouvelle de la sommation faite par le gouvernement français au roi de Hollande d'évacuer la forteresse d'Anvers pour le 15 juillet, les fonds publics à la bourse baissèrent considérablement. Quelques personnes attribuent pourtant cette baisse à l'annonce d'un nouvel emprunt de ce gouvernement.

— On écrit de Heidelberg qu'à la procession de la Fête-Dieu un agent de police catholique arracha le chapeau d'un étudiant nommé Clausing, et lui donna un soufflet. Deux jours après, l'étudiant entra chez cet agent, lui tira un coup de pistolet, et se frappa ensuite lui-même d'un coup de poignard. Tous les deux vivent encore.

ITALIE.

On écrit de Rome, en date du 15 juin :

Les 13 et 14 de ce mois, la troupe de ligne, la cavalerie et l'artillerie ; formant en tout un corps de 1,500 hommes, réunis au château St-Ange, ont prêté solennellement serment de fidélité au Saint-père. Deux prêtres ont fait une allocution sur la sainteté et l'importance de cet acte. La troupe est allée ensuite sur la place du Vatican, où S. S. a béni les drapeaux. On assure que ces troupes unies à d'autres qui se trouvent dans l'état, vont marcher sur Ancône pour y entrer et y rétablir l'ordre. On dit qu'on rétablira dans cette ville la garde civique. (*Gazette de Venise.*)

ESPAGNE.

MADRID, 21 juin. — Les craintes produites par l'apparition de la flotte anglaise devant Cadix, après les menaces faites par le cabinet de Londres d'occuper la baie et de débarquer 3,000 hommes en cas d'intervention de la part de l'Espagne dans les affaires du Portugal, ont déterminé le gouvernement à mettre cette place à l'abri de la convoitise des Anglais. En conséquence, Cadix et une étendue de territoire qu'on y a agrégée viennent d'être détachés de la capitainerie générale de l'Andalousie pour former une capitainerie particulière dont le comte de Car-

thagène est nommé capitaine-général. Un courrier extraordinaire est parti pour porter cette nouvelle au général Morillo qui était allé prendre les eaux; la place et les forts seront approvisionnés et mis en état de défense. On croit que c'est le commerce qui contribuera aux frais que vont occasionner ces mesures.

Le bruit court généralement que le gouvernement a reçu la nouvelle que don Pedro a fait deux dédarquemens en Portugal: l'un près de Peniche, l'autre à Lagos, où 4,000 hommes se seraient réunis à ses troupes, aux cris de *vive dona Maria!* Ces deux points sont très-éloignés l'un de l'autre, et il semble que les forces de don Pedro ne sont pas assez considérables pour lui permettre de les diviser sans danger.

FRANCE.

PARIS, 4 juillet.

Il paraît que l'*interim* va cesser. Le cabinet prend un nom, un bras, sinon une tête, un éditeur responsable. Le maréchal Soult est, dit-on, investi de la présidence.

— On assure qu'un envoyé suisse est arrivé aujourd'hui à Paris, avec la mission d'annoncer au gouvernement que l'invasion de la Suisse par les armées autrichiennes est imminente.

Le bruit que les Autrichiens vont envahir la Suisse prend beaucoup de consistance. On dit que les ministres viennent de se réunir en conseil pour délibérer sur les mesures à prendre à cet égard. (National.)

— Le Constitutionnel contient ce qui suit :

On écrit de Londres, 30 juin :

« On s'occupe beaucoup ici de la dernière note que vient d'adresser à la Conférence le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges. On dit qu'elle porte la date du 29 juin, et qu'elle est conçue dans des termes précis qui s'écartent un peu du style plein de formes et quelquefois même de circonlocution adopté par la Conférence. En voici, assure-t-on, le sens : Après avoir rendu hommage aux sentimens de loyauté qui ont dicté les dernières résolutions de MM. les plénipotentiaires des cinq cours, l'envoyé belge dit que la réponse du roi de Hollande ne laissant plus aucun espoir de conciliation, il reste à la Conférence à accomplir un dernier et grand acte de justice, en vertu du pouvoir dont l'ont investie le consentement des parties et la force des circonstances. Il demande que la Belgique soit autorisée à réduire 3 millions de florins par mois, à dater du 1^{er} janvier 1832, sur les sommes qu'elle aura à compter à la Hollande. Et comme on peut prévoir que ce moyen ne suffira pas encore pour vaincre l'opiniâtreté du roi de Hollande, il presse la Conférence de déterminer immédiatement la nature des moyens coercitifs qu'elle emploiera. »

— Le ministre de Sardaigne à la cour de France a quitté Paris ce matin; il est précédé d'un courrier de cabinet envoyé de sa cour.

— Un courrier extraordinaire, parti le 30 juin de La Haye, est arrivé hier au ministère des affaires étrangères, chargé de dépêches du marquis de Dalmatie pour le gouvernement.

— M. l'ambassadeur d'Angleterre a eu hier une longue Conférence avec M. le ministre des affaires étrangères, M. de Talleyrand y a assisté.

— L'ordonnance de mobilisation de 300 bataillons de gardes nationales n'a pas encore paru. Les gens d'opposition attribuent ce retard à la crainte qu'aurait le ministère d'amener une nouvelle baisse en publiant cette ordonnance. D'autres personnes y voient au contraire une nouvelle preuve que les bruits de guerre, répandus il y a peu de temps, étaient fort exagérés, et que la paix de l'Europe ne sera point troublée.

— M. Tripier et un autre juriconsulte se sont réunis hier au ministère des affaires étrangères pour régler les clauses du contrat de mariage de S. A. R. la princesse Louise d'Orléans avec S. M. le roi des Belges. (Nouveliste.)

— On s'occupe au ministère du commerce à régler tout ce qui concerne la célébration des fêtes de juillet. Il n'y aura point de cérémonies funèbres comme l'an passé : le premier jour ne sera marqué que par le mariage de seize jeunes filles appartenant à des combattans des trois jours, dotées de 3,000 fr. chacune, aux frais de l'état.

Le 28, il y aura des joutes sur l'eau, des illuminations, des distributions des vivres, spectacles gratuits.

Le 29, revue de la garde nationale et feu d'artifice.

— Le bruit s'est répandu dans le Morbihan que les frères Cadoudal sont partis de Jersey dans un bateau à vapeur chargé d'armes et de munitions. On ajoutait que la duchesse de Berry avait paru à Jersey quelques jours avant le départ de ces messieurs. (Nouveliste.)

BELGIQUE.

NAMUR, 7 juillet.

Hier le conseil de guerre de notre province a prononcé son jugement dans l'affaire du sieur Vandebussche, lieutenant de gendarmerie à Ettelbruck. Cet officier était, comme on peut se le rappeler, accusé d'avoir abandonné son poste et crié *save qui peut*, lors de l'attaque d'Ettelbruck par les bandits de Tornaco. Le conseil de guerre l'a reconnu non coupable et l'a acquitté; la défense du prévenu a été présentée avec talent et énergie par MM. les avocats Marchot et Lelievre.

On a remarqué qu'en entendant les conclusions de M. l'auditeur militaire, qui requérait la peine de mort, l'accusé n'a pas même sourcillé et qu'il a conservé le plus grand sang-froid.

— Nous avons reçu avant-hier au soir quelques renseignemens sur des voies de fait commises par un sergent sur un soldat; le fait nous paraissait si peu vraisemblable, que nous nous sommes abstenus de le consigner dans notre journal. Mais il nous arrive tant de rapports de personnes très-recommandables et dont la véracité ne peut être révoquée en doute, que ce devient pour nous un devoir d'instruire le public de cet acte de *batavisme*.

Avant-hier un détachement du 10^e régiment d'infanterie de ligne, qui était arrivé la veille et faisait séjour dans notre ville, passait l'inspection

sur la place du spectacle. Le lieutenant qui commandait ce détachement, n'était pas encore arrivé, et un sergent, croyant trouver mal vêtu ou malpropre un fusilier, se permit de frapper à outrance et dans les rangs le malheureux soldat, qui n'opposa à la brutalité de ce coupable sous-officier qu'une patience et une résignation dont les exemples sont et doivent être rares. Plusieurs des spectateurs ont eu peine à contenir leur juste indignation.

Prend-on donc nos Belges pour des Hollandais, et le malheureux paysan dont le fils sert la patrie, doit-il encore pleurer en pensant que son enfant est exposé aux coups d'un brutal? N'en avons-nous pas fini avec le système du bon Guillaume, et la *schlag*, de laquelle s'accommodent si bien les épaules hollandaises, est-elle faite pour les Belges qui se doivent par devoir ou par goût à la défense de leur pays?...

— On écrit d'Anvers, 4 juillet :

« Il est quatre heures et demie : en ce moment on nous annonce l'arrivée du Roi. Une foule d'habitans se portent à la rencontre de S. M. Notre garde civique du 2^e et 3^e ban, avec toutes les troupes de la garnison et la garde civique de Louvain, forment la haie depuis la porte de Malines jusqu'au palais. Tous les bâtimens sont ornés du drapeau national. Les navires sont pavoisés au port et dans les bassins.

« Le Roi part demain au matin pour Turnhout, où il dînera et inspecter les troupes et les points de défense élevés dans la Campine. Après-demain S. M. dînera à Lierre.

« S. M. arrive aujourd'hui de Malines. Le Roi a inspecté les travaux de défense établis à Boom et à St-Bernard. »

— Nous annonçons hier qu'un personnage marquant était arrivé à la citadelle. On a aperçu ce matin ce même personnage, entouré d'un nombreux état-major, sur les remparts de la forteresse. Plusieurs officiers avaient en main des plans, des cartes et des longues-vues.

Hier, 4 de ce mois, anniversaire de l'indépendance de l'Amérique du nord, les équipages des navires de cette nation qui se trouvent dans le port d'Anvers ont attaché leur pavillon par un nœud au pavillon belge et les ont plantés sur les quais du bassin, où au son d'une musique joyeuse ils ont dansé autour de ces symboles en manifestant le plus grand enthousiasme et le désir de voir indissoluble le nœud qu'ils avaient formé entre deux nations libres et indépendantes. Ce spectacle excitait la sympathie de tous les cœurs généreux. (Phare.)

— On écrit de Liège, 4 juillet :

Avant-hier, un capitaine du 2^e chasseurs à pied, cantonné à Sainte-Geztrude, ayant fait une sortie avec sa compagnie sur Maestricht, a pris un major et un lieutenant hollandais qui revenaient des bains.

— On écrit de Gand, 5 juillet :

La plainte en calomnie, portée par le boulanger Willems contre M. Albinet, directeur de police à Gand, a été portée avant-hier devant la cour d'assises, siégeant avec l'assistance du jury. M^e Lebrocqy a plaidé pour Willems : la défense de l'accusé a été présentée par M^e de Souter. Le jury a prononcé un verdict d'acquiescement. Mais la cour, dans son audience d'hier, a condamné M. Albinet à 50 fl. de dommages-intérêts envers le boulanger Willems, et aux frais des instances.

Un fort détachement de gardes civiques liégeois a traversé hier matin la ville de Gand, venant de Tronchiennes et se rendant à Calloo.

— On écrit de Renaix que M. le général d'Hooghvorst y a inspecté la garde civique du 1^{er} ban, lundi dernier, à 8 heures du matin.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

Nous apprenons que jeudi dernier les préposés de la douane ont saisi au poste de Kœwacht-Mœrbeke, deux lettres et onze journaux au moment où l'on allait les importer clandestinement en Hollande. On nous assure qu'il y avait parmi ces journaux cinq n^o d'un journal orangiste, qui ne portaient pas de timbre. Le paquet saisi devait être remis au nommé Jean Vermander, secrétaire de la correspondance hollandaise à Kœwacht.

Sur un autre point de la ligne une saisie analogue a eu lieu. On remarque avec plaisir, que depuis la nomination d'un certain nombre de patriotes aux fonctions d'employés dans les douanes, la surveillance se fait avec la plus louable exactitude.

— On écrit d'Ostende, 4 juillet, que la flotte anglaise a mis hier à la voile des Dunes, se dirigeant vers le Nord.

— On nous rapporte que les Hollandais font des dispositions pour barrer l'Escaut à la hauteur du fort Lillo.

— La rectification suivante se trouve dans le *Staats-Courant*, relativement à l'art. 2 que nous avons publié hier d'après l'*Algemeen-Handelsblad*.

« Art. 2. Le territoire belge se composera des provinces du Brabant méridional, de Liège, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale et Anvers, ainsi que de l'arrondissement de Hasselt, (la commune de Hommel non comprise) et du canton de Tongres, dans la province de Limbourg, sauf les rectifications de limites à faire de gré-à-gré d'après les localités et dans l'intérêt réciproque.

« Le grand-duché de Luxembourg possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continuera de faire partie de la confédération germanique. Le roi grand-duc consent cependant à entrer en négociation avec les cinq puissances signataires des traités de Paris et de Vienne, pour l'échange de la totalité, ou d'une partie du grand-duché, moyennant des acquisitions territoriales équivalentes, tant sous le rapport de la population, que de l'étendue et des revenus, et se trouvant en contiguïté avec le territoire hollandais, ou avec le territoire luxembourgeois.

« Les territoires, villes, places et lieux, occupés par les Belges, mais qui en vertu du présent traité ne font point partie de la Belgique, seront évacués dans le terme de quatre semaines après l'échange des ratifications du présent traité, ou plus tôt si faire se peut. »

— On écrit de Bréda, 3 juillet : Toute la 1^{re} division de notre armée est sortie ce matin du camp près de Ryen pour faire une promenade militaire. Les deux fils aînés du prince commandaient chacun un peloton de grenadiers. D'après ce qu'on assure, les troupes actuellement campées seront remplacées, le 1^{er} août, par la 1^{re} et la 2^e division.

— On écrit d'Amsterdam, le 4 juillet :

Le choléra s'est déclaré à Scheveuingen : 30 personnes en ont été atteintes, dont 5 sont mortes. On croit qu'il a été communiqué par un navire de Gand. »
(Journal d'Anvers.)

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

LE MINISTÈRE DU 13 MARS.

La *Gazette* ne change pas : c'est toujours même thème et mêmes variations. On y apprend encore qu'elle a dans sa main le salut de la France, le principe ou la personne dont parlait hier la *Quotidienne*. Puis elle démontre hardiment que, des trois opinions qui divisent la France, le centre représente l'arbitraire, la gauche l'anarchie, la droite la liberté. S'il en est ainsi, nous demanderons où se cache la droite : nous ne l'avons trouvée ni dans la chambre des députés avec MM. Berryer et de Chartrouse, ni dans la chambre des pairs peuplée de ces doctrinaires de la restauration qui ont fait la charte de 1814 si détestée de la *Gazette*, ni même dans les colonnes de la *Gazette*.

La *Quotidienne* a découvert une précieuse vérité, c'est que l'esprit révolutionnaire n'a rien perdu de son venin, et que nous marchons à 1793.

Le *Courrier de l'Europe*, témoin du combat acharné que se livrent les journaux du pouvoir et ceux de l'opposition, prend acte du silence général que l'on garde sur son compte dans le conflit. L'amour-propre de ce journal est, comme on voit, désintéressé.

La *France Nouvelle* affirme que l'opposition n'a pas gagné de terrain sur le ministère couvert de l'épave des tribunaux.

Le *Journal des Débats* a trop de sens pour ne pas s'accommoder à l'arrêt de la cour de cassation. Il en est même dans le ravissement, et déclare que ce jugement est la conséquence rigoureuse de l'état de choses, et qu'il fonde un nouveau genre d'état de siège, où le pouvoir judiciaire conserve seul le privilège de l'existence. Voilà donc comment les amis du ministère entendent le gouvernement constitutionnel, ils érigent la cour de cassation en pouvoir politique.

Le *Constitutionnel* veut que l'on s'attache à la charte pour mettre un terme aux divisions des amis du pays.

Le *Journal du Commerce* pense comme nous que le ministère, s'obstinant à garder les portefeuilles, doit les porter au plus tôt à la barre de la chambre. L'état de l'Europe, aussi bien que celui de la France, exige une prompt solution.

Le *National* pense qu'un rôle de médiation n'est plus possible depuis que la royauté s'est compromise dans le système du 13 mars. C'est, selon lui, ce qui a fait échouer la combinaison Dupin. Le système qui va essayer de se maintenir jusqu'au mois de novembre lui paraît se réduire à faire hardiment tout ce qu'il est possible de faire impunément.

Le *Courrier français* ne comprend pas qu'un président du conseil conserve tout ou partie des hommes qui se trouvent aujourd'hui au pouvoir. Il réclame pour ses opinions, dans la lutte gouvernementale, la liberté de rester neutres et éloignées des affaires. Nous n'avons jamais pensé que l'on pût imposer au *Courrier* le devoir d'agir dans le cercle des mouvemens parlementaires ; mais il nous sera permis de remarquer que c'est renoncer à une influence à laquelle ce journal a droit de prétendre, et que la cause du pays est mieux servie par l'adhésion des partis au système représentatif que par leur isolement de ce système.

Le *Temps*, après avoir dit qu'il sera sobre de réflexions, parce qu'il craint les réquisitoires, continue ainsi : « En dehors des violences dont les journaux sont l'objet, ce qui nous frappe dans la direction de leur polémique, c'est qu'elle porte à faux dans ce moment. Le ministère et le système du 13 mars ont en réalité cessé d'exister : on les attaque cependant comme s'il y avait quelque intérêt à renverser un ennemi étendu par terre. On fait ainsi trop d'honneur à ces feuilles de cour ou de police qui sont chargées par état de soutenir que les morts sont vivans, et la vérité mensongère. »

CHOLÉRA.

Bruxelles. — Il y a eu, le 4, 5 cas de choléra dont un décès. Le 5, à midi, il n'y avait encore aucun nouveau cas ni décès.

Gand, 4 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 14 décès, 27 nouveaux cas, 64 en traitement, 59 convalescens, 8 guéris.

Lokeren, 4 juillet. — Le choléra vient de faire son apparition ici. Il s'est manifesté dans un quartier à l'est de la ville parmi 3 familles de la classe indigente. Six cas se sont présentés et 3 décès ont eu lieu. Parmi les cas en traitement, 2 semblent douteux.

Mons, 4 juillet, à 7 heures du soir. — Il y a eu 3 cas nouveaux à l'hôpital des cholériques et point de décès. Cinq individus sont sortis de l'hôpital en état complet de guérison, 18 y restent en traitement, dont 7 en convalescence. Total, 201 cas et 108 morts.

A Jemmapes, Harvens et Nouvelles, la maladie semble éteinte.

Courtray, 3 juillet, 4 heures du soir. — Depuis le 30 juin dernier, nous n'avons eu que 2 nouveaux cas et 2 décès, dans lesquels se trouve 1 homme du quartier infecté *extrà muros*. On voit que nous avançons vers une extinction entière de la maladie.

BRUXELLES, 6 juillet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 juillet. — (Présidence de M. de Gerlache.)

Rapport sur les pétitions. On remarque les suivantes :

Le sieur de Kersmaecker, ex-conseiller à la cour de justice de Bruxelles, demande que la chambre fasse vider un conflit entre les ordonnan-

ces des ministres, qu'il signale comme préjudiciable à ses droits sur sa pension de retraite.

M. Séron appuie cette pétition.

M. le ministre de la justice : Le pétitionnaire se plaint que sa pension ne lui soit pas payée à dater de la publication de l'arrêté du gouvernement provisoire qui l'a admis à faire valoir ses droits à la retraite, il soutient que tel est l'usage dans les autres ministères. J'ignore ce que font les autres ministres, mais j'ai suivi les errements de mes prédécesseurs, qui n'ont payé les pensions des membres du barreau qu'à dater du jour où ils ont fait valoir leurs droits à la retraite. Je propose l'ordre du jour. — Adopté.

On demande l'établissement de tribunaux de première instance à La Roche (canton d'Houffalize), à Alost et à Philippeville. — Renvoi au ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens.

Dix pétitions ont pour objet la prohibition ou l'augmentation des droits sur le lin à la sortie. — Dépôt au bureau des renseignemens.

Un grand nombre de pétitions demandent que la chambre s'occupe incessamment du projet de loi sur les distilleries. — Dépôt au bureau des renseignemens.

Plusieurs autres pétitions ont pour but d'obtenir le rétablissement des *leges*. — Renvoi au ministre des finances et dépôt au bureau des renseignemens.

Le sieur Scheys, cabaretier à Bruxelles, se plaint de ce que le portier du ministre des finances tient un restaurant. — Ordre du jour.

L'administration communale de Gilly réclame des encouragemens pour les charbonnages de l'arrondissement de Charleroi.

M. Oxy : Comme la pétition a surtout pour objet l'ouverture du canal de Charleroi qui, d'après la promesse du ministre de l'intérieur, aurait dû avoir lieu depuis deux mois, je demande qu'elle lui soit renvoyée.

Le renvoi au ministre de l'intérieur et à la commission chargée de la révision de la loi de 1810 est adopté.

La séance est levée à 3 heures et remise à demain à midi, pour le vote sur les amendemens au projet sur l'ordre militaire, et la discussion du projet sur le traitement des membres des cours et tribunaux.

Membres absens sans congé à la séance du 5.

MM. Angillis, Barthélemy, Coppeters, Dams, Delehay, de Roo, de Sécus, Desmanet, de Woelmont, d'Hoffschmidt, d'Huart, Fugniolle, Fallon, Gelders, Jacques, Jaminé, Jonet, Julien, Legrelle, Milcamps, Pirson, Ch. Vilain XIII et Rogier.

SÉNAT. — Séance du 5.

(Présidence de M. de Stassart.)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour est la troisième lecture du projet de crédit de 4,400,000 florins demandés par le ministre de la guerre. Les articles de cette loi sont adoptés sans discussion. La chambre passe ensuite au vote sur l'ensemble qui est adopté à l'unanimité.

M. Dubois fait ensuite un rapport de pétitions.

170 propriétaires de mines au couchant de Mons, déplorent le rejet du projet de loi sur les mines, tel qu'il avait été présenté par la chambre des représentans. Votre commission pense, que le projet adopté par le sénat, satisfait en partie au vœu des pétitionnaires, et pour le surplus, elle vous propose le renvoi du mémoire à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

Le sieur Dupont demande au sénat le renvoi du service d'anciens militaires parvenus au grade de sous-officier. — Renvoi au ministre de la guerre. — Adopté.

Le sieur Plumier, à Liège, adresse au sénat des exemplaires de sa pétition, sur le projet de loi sur les distilleries. — Dépôt au bureau des renseignemens. — Adopté.

Les distillateurs de l'arrondissement de Ruremonde sollicitent une disposition qui les dégrève du droit de timbre sur les passe-avant requis pour la circulation des genièvres. Dépôt au bureau des renseignemens. — Adopté.

La veuve Chaudoise, de Namur, dont le mari fut tué lors des événemens d'octobre 1830, réclame près du sénat un secours ou une pension inutilement sollicitée jusqu'à ce jour près du ministre de l'intérieur, auquel elle a fourni, dit-elle, les pièces à l'appui. Renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

La séance est levée à trois heures, et renvoyée à demain, pour entendre le rapport sur le projet d'organisation judiciaire.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Au moment même où la liberté d'enseignement, proclamée par notre constitution, est l'objet d'attaques violentes de la part des partisans du monopole, et lorsque tous les jours ils poursuivent avec une espèce d'acharnement les modestes instituteurs qui se consacrent à l'œuvre si difficile et si pénible d'élever les enfans du peuple, on ne lira pas sans quelque intérêt le jugement qu'a porté sur leur illustre fondateur un écrivain connu avantagusement par les nombreux ouvrages de philosophie et de littérature qu'il a publiés, et justement estimé pour la noblesse de son caractère et la solidité de son jugement. Je veux parler de M. Droz, l'un des membres les plus distingués de l'académie française. Voici comme il juge l'abbé Delasalle, dans celui de ses ouvrages qui porte pour titre *Application de la morale à la politique*.

« Tandis que les uns attaquent avec violence l'enseignement mutuel, « d'autres censurent avec amertume l'enseignement simultané. Une foule « de personnes ignorent que les frères de la doctrine chrétienne sont les « disciples d'un des hommes les plus remarquables que l'Europe ait vus « naître. L'abbé Delasalle est à mes yeux le type du grand homme mo-

« desté. L'utilité de son but, l'enchaînement de ses idées, la persévérance de son dévouement, tout concourt à le rendre un des plus dignes modèles à présenter aux amis de l'humanité. Convaincu que, pour plaire à Dieu, il faut être utile aux hommes, le vertueux Delasalle examina comment il pourrait acquitter sa dette ici-bas. Il reconnut bien-tôt qu'un des plus grands services à rendre à la société, serait d'améliorer les mœurs des classes pauvres. Il jugea que, pour y parvenir, il fallait rassembler les enfans dans les écoles, et les préparer, par l'instruction, à devenir des chrétiens, des ouvriers, des pères de famille. Alors il se donna ce problème à résoudre : par quels procédés nouveaux serait-il possible d'instruire un grand nombre d'enfans à la fois ? Ses méditations assidues et la force de son génie lui firent inventer l'enseignement simultané et par conséquent une des plus belles découvertes de l'esprit humain.

« Il fallait des instituteurs pour appliquer cette méthode, pour la répandre et la perpétuer ; l'abbé Delasalle fonda une société religieuse vouée à l'enseignement élémentaire. On croirait ses travaux terminés ; les plus pénibles allaient commencer : ne lui restait-il pas à faire accepter ses bienfaits ? Des obstacles de tous genres furent opposés à l'établissement des écoles ; on le calomnia, on lui suscita des procès ; ses Frères étaient insultés, assaillis dans les rues ; il eut, pendant vingt ans, à lutter contre tous les obstacles par lesquels l'intérêt, l'ignorance et la mauvaise foi font payer à l'homme de génie les services qu'il rend à ses semblables. Tel fut cet ami de l'humanité dont la statue devrait être érigée par la France reconnaissante. Oh ! viendra-t-il une époque où les hommes voudront connaître avant de juger ? Alors, peut-être sentiront-ils combien il faut chérir tout ce qui est utile, sans se laisser prévenir soit par des mots, soit par des costumes, soit par d'autres causes de vaines illusions. » (*Courrier de la Meuse.*)

MARCHÉ DE BRUXELLES du 6 juillet.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment de fl. 13 à 14 ; seigle de 9 à 10 s ; avoine de 4 10 à 4 16.

Les grains en magasin sont cotés : froment roux du pays, par sac de 120 kil., 20 5 s ; dito vieux sec étranger, sur 75 à 76 kil. de 12 6 à 12 16 ; dito roux étranger, de 13 à 13 10 ; seigle du pays 8 16 à 9 ; dito séché de 6 10 à 6 14 ; orge étrangère de 6 16 à 6 18 ; avoine, sur 50 kilogr., de 4 4 à 4 8.

Huiles. — Colza, disp. 52 174 ; sept., 52 374 ; oct., nov. et déc., 51 172 ; huile de lin disp. 50 174.

Tourteaux. — Colza 85 à 88 fl. ; lin de 125 à 128.

Pommes de terre. — Bleues 4 fl. 12 sous ; rouges 4 fl.

Halle au Beurre. — Anderlecht 47 cents ; qualité ordinaire 37 cents ; Campine 35 c. le demi-kil. — Oeufs 40 c.

Halle aux Suifs. — Suif 41 c. — Chandelles 53.

Bois à brûler. — 45 sous le demi-stère.

COMMERCES.

PRIX DES HUILES A LILLE, 4 juillet.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza	20 00 22 00	76 00 75 50	10 50 00 00
OEillette	31 00 30 00	00 00	10 25 9 75
Id. bon goût	» » » »	130 00 00 »	» » » »
Lin	19 50 18 50	78 50 00 00	14 00 00 00
Caméline	20 00 21 00	00 00 00 00	10 50 00 00
Chanvre	13 00 14 00	00 00 » »	10
Huile épurée pour quinquets		82 00 81 50	
Idem » » réverbères		80 00 79 50	

BOURSES.

ANVERS, 5 juillet.

Emprunt de 12 millions	95 P	Emprunt romain	78 172 P
» de 10 millions	99 P	Lots	372
» Rotschild	74 172 A	Napolitains	74 374 P
Autriche métalliques	88	Guebhard	78 172
Lots de Pologne	96 174	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 70	67	» à Amsterdam 50 178 à 174	

PARIS, 4 juillet.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 96 fr. 55 c. — 4 172 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 80 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 66 70. — Act. de la banque, 1640 00. — Certific. Falconnet, 78 90. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 374. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 172. — Emprunt d'Haiti, 00 00. — Emprunt belge, 74 778. Emprunt romain, 78.

AMSTERDAM, 4 juillet.

Dettes actives 42 7716. Billets de change 15 1316. Synd. d'amortissement 70 174. Rente perp. d'Amsterdam 50 1716. Métalliques 83 578.

LONDRES, 30 juin.

Consolidés, 84 778, sans affaires.

ANNONCES

1833. Les D^les Hanset, demeurant rue de la Croix, n° 656, à Namur, ont l'honneur d'informer le public qu'elles viennent de recevoir dans leur magasin, pour la foire de cette ville, une quantité de marchandises, telles que services de table au grand complet en porcelaine de Sèvres, dorés et non dorés, en porcelaine de Tournay de tout dessin, en faïence anglaise, et Luxembourg, et déjeuners en tout genre ; service de dessert en cristal ; boîtes à liqueurs garnies, un assortiment de vases garnis et non garnis, depuis 5, jusqu'à 16 pouces de hauteur, une grande quantité de fleurs fines de Paris, pour vases, de même que cylindres de toute dimension ; elles tiennent également des plateaux en tôle de toute dimension et de tout prix, enfin on trouve chez elles une quantité de marchandises de toute qualité, et du genre le plus moderne. Elles espèrent satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance, persuadées que la qualité de leurs marchandises, jointe à la modicité des prix, donnera tout avantage possible.

1830. Le sieur BALTHAZARD, dentiste de Mons, a l'honneur de faire part que son arrivée en cette ville est fixée au 7 juillet, présent mois.

Les soins que cet artiste a apportés à la partie qu'il traite et qui l'ont distingué si honorablement, ne laissent aucun doute sur les succès auxquels peuvent prétendre les personnes qui auraient besoin de recourir à la pratique de son état.

Quoique son *Essence dentifrice* soit bien appréciée, il ne peut trop la recommander, soit comme préservatif de toutes maladies buccales, soit comme curatif certain dans presque tous les cas ; elle possède même la propriété d'apaiser les maux de dents.

Il tient toujours sa *Poudre* dans la composition de laquelle il n'entre que ce qui convient pour fortifier la denture.

Il loge au *Lion d'Or*, où il doit rester jusqu'au 18.

1815. VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, à Lez-Fontaine-Natoye, canton de Ciney.

Jeudi 19 juillet 1832, à dix heures du matin, messieurs et dames VAN DERDUSSEN DE KESTERGAT feront procéder, au domicile de Nicolas Jacques, à Lez-Fontaine, à la vente, par licitation, de leur ferme située en ce dernier lieu, près de la chaussée de Namur à Luxembourg, à environ trois lieues de Namur.

Cette propriété se compose d'un bâtiment très-spacieux pour le logement du fermier et les écuries, construit en pierres et couvert en ardoises.

Les terres, prés et bois contiennent ensemble 77 bonniers, 3 perches, 70 aunes.

Cette vente aura lieu en détail, puis en masse : il y a 5 lots.

S'adresser au notaire Boseret, à Ciney.

1832. Vente considérable de grains en herbes, croissant dans la fertile campagne de Robersart, près de Floreffe.

Lundi 16 juillet 1832, M. François-Isidore Ledocte, fils, fermier sortant de la ferme de Robersart, fera vendre par le ministère et à la recette de maître Franceschini, notaire à Fosses, la récolte croissant sur les terrains de ladite ferme, avec la moitié des pailles, consistant en 50 bonniers de froment, 13 bonniers de seigle, 11 bonniers d'épeautre, 2 bonniers de seourgeons de mars, 4 bonniers de trèfles, 39 bonniers d'avoine et d'autres marsages.

S'adresser, pour prendre inspection de cette récolte, à M. Ledocte, demeurant à l'abbaye de Floreffe.

La vente aura lieu sur ladite campagne de Robersart, ledit jour à 10 heures du matin.

1831. Récolte de seigle, épeautre, froment, avec les pailles, à vendre.

Mardi, 10 juillet 1832, à deux heures, chez le S^r Geubelle, cabaretier à Quinaux, commune de Wierde, les héritiers du S^r Guillaume Moreau, de Wierde, feront vendre, au plus offrant, la récolte de seigle, épeautre et froment, avec les pailles, croissant sur les terres de la ferme de Wierde, avec conditions lors à préire et moyennant caution connue de maître Gislain, notaire à Namur.

S'adresser au S^r Antoine, garde-champêtre à Wierde, pour avoir des renseignements.

1781. Emprunts de 10 et de 12 millions.

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1696. A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, n° 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.

1813. VENTE

1° Par actions de 90 francs et par coupons d'actions d'un franc, de la belle propriété de Bellignies, département du Nord, de la valeur de 200,000 francs ;

2° Par coupons d'actions d'un franc, de 3 domaines appartenant à M. Audry de Puiraveau, député de France, et estimés à 400,000 francs.

Le tout par numéros sortant au tirage de la loterie de Paris en septembre, octobre, etc.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, à Namur, lequel est chargé de vendre les coupons, et distribue des prospectus.

On prend, chez ledit agent, les emprunts belges au pair contre du drap et autres marchandises, à juste prix.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré ; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1884. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.